

# ÉVÉNEMENT



## Urgo Medical a le plaisir de vous convier à :

En partenariat avec le CHU de Nîmes

Pour participer, rendez-vous :

Date

Heure

Lieu

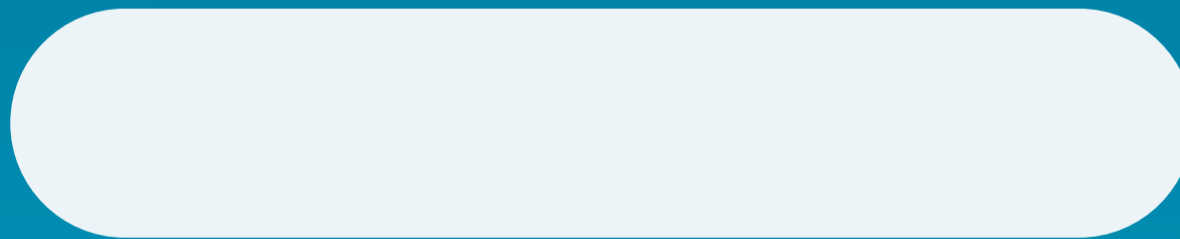


Inscription obligatoire\*  
au plus tard le

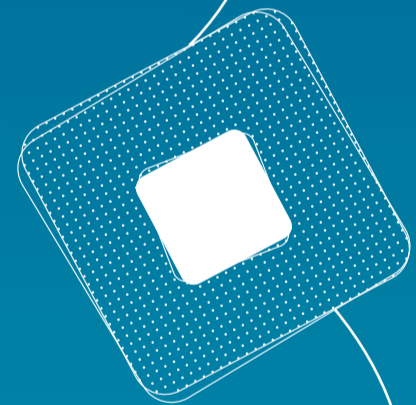


Inscription gratuite

Si vous avez des questions,  
contactez votre **délégué Urgo Medical :**



Espérant vivement vous rencontrer,  
nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,  
nos salutations distinguées.



Conformément au décret n°2013-414 du 21 mai 2013 (application Loi Bertrand) relatif à la transparence des conventions conclues et avantages accordés aux professionnels de santé et à l'ordonnance n°2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L1451-1, les données suivantes seront recueillies et publiées sur le Site Internet Public Unique mentionné aux articles R.1453-3 et R.1453-4 du Code de la Santé Publique : nom, prénom, qualité, adresse professionnelle, qualification, n° d'inscription à l'Ordre et/ou n° RPPS, montant et date de remise de chaque avantage consenti (inscription au congrès, frais de restauration, hébergement, transport...). Conformément à l'article 77 de la loi dite « Ma Santé 2022 » n° 2019-774 du 24 juillet 2019 (ci-après la « Loi Ma Santé »), il est désormais interdit depuis le 27/07/2019 pour les laboratoires fabricant et commercialisant des produits de santé de prendre en charge l'hospitalité pour les étudiants en formation initiale (y compris les internes). Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 telle que modifiée, vous disposez le cas échéant d'un droit d'accès et de rectification de ces informations, à l'exception du droit d'opposition.

\* Conformément aux articles L1453-3 et suivant du Code de la Santé publique, il est obligatoire de s'inscrire pour participer à une manifestation professionnelle accompagnée d'hospitalité (repas).

**URGO**  
MEDICAL  
Healing people®